



TÉLÉCOMS PRESTATAIRES
ÎLE-DE-FRANCE

[ACTION LOGEMENT] Extension des aides au logement pour les salariés, demandeurs d'emploi et saisonniers agricoles

La crise sanitaire continue de fragiliser les salariés : perte de revenus, perte d'emploi, CDD non renouvelé. Pour les aider et poursuivre sa mobilisation, Action Logement propose une extension et une évolution de l'aide exceptionnelle aux impayés de logement pour les locataires et les propriétaires.

Disponible : une aide exceptionnelle de 150 € par mois renouvelable pendant 6 mois

Depuis le 15 décembre 2020, les personnes en situation de chômage partiel, de baisse de revenus professionnels et de promesse d'embauche ajournée pourront bénéficier de l'aide, sous conditions, pour **une durée de 2 mois, soit 300 € maximum**. En cas de perte d'emploi, cette aide pourra être **portée à 6 mois**.

Les personnes en situation de perte d'emploi et qui ont déjà bénéficié de l'aide (fin de CDD, rupture d'un CDI ou d'une mission d'intérim) pourront obtenir, sous conditions, **de 4 mois complémentaires, soit 6 mois au total**.

Vous êtes salarié(e), demandeur d'emploi ou en situation de perte d'emploi du secteur privé ou agricole ? Découvrez dès maintenant les nouvelles dispositions de l'aide.



Liens utiles

[Extension des aides au logement pour les salariés, demandeurs d'emploi et saiso...](#)